



Affaire suivie par Brigitte BELAIR  
Direction des Services à La Population  
Pôle DSP – MJD & MAAD

---

### Décision N°25-293

---

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, au sein de la Maison de l'Accès Aux Droits (MAAD) à Arpajon à l'Association de Moyens Retraite complémentaire (AMRC).**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération exerce en compétence optionnelle, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Considérant** le fonctionnement de la Maison de l'Accès Aux Droits sise 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290) et la nécessité d'assurer des permanences d'accueil du public sur rendez-vous destinées aux retraités et aux futurs retraités pour les usagers du territoire,

**Vu** la proposition de l'Association de Moyens Retraite Complémentaire (AMRC), association régie par la Loi du 1er juillet 1901 sise 21 rue Laffitte 75009 à Paris et représentée par Monsieur Stéphane Ménager, Responsable en charge des Agences conseil retraite pour assurer ces permanences,

**Considérant** qu'il convient de contractualiser avec l'association pour l'exercice 2026,

### DECIDE

**De SIGNER** la convention de mise à disposition des locaux avec l'Association de Moyens Retraite Complémentaire (AMRC) pour une année à compter du 1er février 2026.

**PRECISE que** la convention sera renouvelable par tacite reconduction pour la même période, dans la limite de 3 ans pour la tenue de permanences d'accueil du public sur rendez-vous destinées aux retraités et aux futurs retraités, au sein à la Maison de l'Accès Aux Droits (MAAD).

**INDIQUE que** la mise à disposition des locaux est faite à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 22 décembre 2025

Le Président,  
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par **Olivier GUERY**, directeur pôle sport  
Direction Services à la population

**Décision N°26.008**

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur du stade Babin, à titre gracieux, pour l'organisation d'une rencontre d'athlétisme pour des classes d'élémentaires.**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la demande présentée par :

Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré- Centre Victor Hugo-10 bis Square Lamartine - 91000 EVRY

pour la mise à disposition de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur du stade Babin- route de la Ferté Alais - 91290 La Norville.

**Considérant** le contrat d'engagement républicain signé par Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré

**Considérant** la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec l' Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré pour le lundi 15 et mardi 16 juin 2026,

**DECIDE**

**De SIGNER** la convention de mise à disposition du stade Babin, avec Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré pour le lundi 15 et mardi 16 juin 2026 .

**PRECISE que** la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 12/01/2026**

**Le Président,  
Eric BRAIVE**

**Affaire suivie par Maïlys MORENO**  
**Direction des Services Techniques**

## Décision n° 26-009

**Objet : Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux coordonnés entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie Eau Cœur d'Essonne pour l'aménagement du pôle cinéma de la Base Aérienne 217 au Plessis-Pâté**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12,

**Vu** la délibération n°23.030 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-083 ayant pour objet des études et de maîtrise d'œuvre pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructure, et autorisant le Président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec la Régie Eau Cœur Essonne,

**Vu** la délibération n°23.064 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-099 ayant pour objet les travaux d'infrastructure sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, et autorisant le Président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec la Régie Eau Cœur Essonne,

**Vu** la décision n°25-041 du 4 mars 2025 ayant pour objet une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie Eau Cœur d'Essonne pour l'aménagement du pôle cinéma de la Base Aérienne 217 au Plessis-Pâté,

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique précitée,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n° 1 à la convention précitée afin de modifier le montant total de l'opération au regard du coût des travaux réellement exécutés et d'en modifier la répartition financière entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie Eau Cœur d'Essonne,

### DECIDE

**De SIGNER** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement du pôle cinéma de la Base Aérienne 217 au Plessis-Pâté, avec la Régie Eau Cœur Essonne portant le montant total de l'opération de 4 991 996,47 € HT à 2 597 852,99 € HT,

**DE PRECISER** que la part relevant de la compétence de la Régie Eau Cœur Essonne est portée d'un montant de 249 700,00 € HT à 543 796,93 € HT,

**DE PRECISER** que la part relevant de la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération est portée d'un montant de 4 742 296,47 € HT à 2 054 056,06 € HT,

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le...~~26~~ JAN. 2026.....

Le Président,  
Eric BRAIVE





**Affaire suivie par Maïté ROLLAND**  
**Direction des Services à La Population**  
**Pôle Développement Social de Proximité**

---

## Décision N°26.010

---

**Objet : Adhésion 2026 de Cœur d'Essonne Agglomération au Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS (RfVS-OMS).**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la délibération N°23.199 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2023 par laquelle Cœur d'Essonne Agglomération a adhéré au Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS (RfVS-OMS) à compter de la validation de sa candidature par le conseil d'administration du RfVS-OMS le 11 mars 2024,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre son action pour le bien-être et la santé de ses habitants et usagers de son territoire dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques,

**Considérant** qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'association pour l'année 2026 afin de permettre à Cœur d'Essonne Agglomération de poursuivre les échanges d'informations et d'expériences avec de multiples acteurs et de continuer à participer activement aux travaux du RfVS-OMS,

### DECIDE

**D'ADHERER** pour l'année civile 2026 à l'association Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS, sise 2 rue Henri Le Guilloux Rennes Cedex 9 (35033).

**PRECISE** que le montant de l'adhésion 2026 est fixé à 1 832€ (mille huit cent trente-deux euros) (association non soumise à la TVA).

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 sous réserve du vote du budget de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**  
**Le 15 janvier 2026**

  
**Le Président,**  
**Eric BRAIVE.**

**Affaire suivie par Grégory GUIMIOT**  
**Pôle Développement Economique**

**Décision N°26-011**

**Objet** : Signature d'un bail dérogatoire de 12 mois à échéance du 03/01/2027 avec l'entreprise COMONTHEWEB pour un local situé dans le bâtiment AIR TECH 217, sur l'ancienne Base aérienne 217 à Plessis Pâté.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

**Vu** la délibération N° 23.046 et son annexe relative à la Grille tarifaire appliquée aux loyers des espaces d'innovation IGESA et BEARN,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local à usage de bureaux dans bâtiment AIRTECH 217, d'une superficie totale de 64 m<sup>2</sup>, situé au RDC du Bâtiment,

**Considérant** la volonté des parties de renouveler le bail dérogatoire initial de 12 mois à échéance du 03/01/2027.

**DECIDE**

**De SIGNER** un bail dérogatoire de 12 mois à échéance du 03/01/2027 avec l'entreprise COMONTHEWEB,

**Dit que** le preneur s'oblige à payer le loyer en 4 termes égaux à échoir, pour le local à usage de bureau, d'une surface totale de 64 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1600 € (mille six cent euros) H.T par trimestre,

**DIT que** le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

**DIT que** la recette est inscrite au Budget annexe Base aérienne.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le...26/01/2026.....

Le Président,  
Eric BRAIVE

---

**Décision N°26.021**

---

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public - Maison d'accès aux droits (MAAD) entre la CAF de l'Essonne et Cœur Essonne Agglomération 2026 / 2029**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Considérant** les statuts de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération et sa compétence optionnelle en matière de création et gestion de maisons de services au public,

**Considérant** le projet immobilier de démolition des locaux occupés historiquement par la CAF de l'Essonne à Arpajon et dans l'attente de l'ouverture sur site d'une nouvelle antenne CAF,

**Considérant** la sollicitation de l'agglomération par la CAF de l'Essonne afin d'occuper les bureaux situés à l'étage de la Maison d'Accès aux Droits (MAAD), sise au 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290),

**Considérant** les missions de service public exercées par la CAF, le partenariat avec l'agglomération et la labellisation de la MAAD Point Relais CAF,

**DÉCIDE**

**De SIGNER** la convention d'occupation du domaine public Maison de Services Au Public France Service entre la CAF de l'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération.

**PRECISE que** la convention est conclue pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2026 au 1<sup>er</sup> février 2029 et autorise la signature de tout document y afférent.

**PRECISE que** le personnel CAF utilisera les bureaux mis à disposition pour assurer des activités administratives et pour l'accueil de bénéficiaires lors de rendez-vous programmés sur des jours et des créneaux préétablis, susceptibles d'évoluer en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,

**INDIQUE** que la CAF de l'Essonne remboursera à l'agglomération une partie des charges de fonctionnement au prorata de la surface occupée et selon des modalités de calcul énoncées dans la convention d'occupation.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 29 janvier 2026**

  
**Le Président,  
Eric BRAIVE**